



congés payés et activité partielle

Par **An85**, le **27/06/2020** à **09:08**

Bonjour,

Employée depuis 29 ans dans un restaurant, je pose mes congés principaux au mois d'août (3 semaines), cette année, suite au covid, nous avons repris en activité partielle jusqu'au 31 décembre 2020.

Mon employeur , après consultation auprès de la comptable, me signifie que je ne pourrais pas prendre de congés avant le 1er janvier 2021 car étant donné qu'il utilise le chômage partiel, il ne peut pas , en même temps, embaucher des saisonniers au risque d'être contrôlé et de se voir appliquer des sanctions pour fraude.

A t'il réellement le droit de me refuser ces congés ?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **27/06/2020** à **09:13**

Bonjour,

Activité partielle ou pas ce sont les dispositions du Code du Travail, des ordonnances liées à la covid 19 et de la Convention Collective applicable qui prévalent sur les périodes de prise des congés payés que l'employeur doit respecter...